

30 janvier 2019

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de février 2019 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

30 janvier 2019

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de février 2019 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **Burundi : rapports du Secrétaire général sur la situation au Burundi**

*S/PRST/2017/13 du 2 août 2017*

À l'antépénultième paragraphe, le Conseil a rappelé la prière, à reconsidérer au bout d'un an, qu'il avait adressée au Secrétaire général [au paragraphe 19 de la résolution 2303 (2016) du 29 juillet 2016] de lui faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, notamment sur tout fait public d'incitation à la haine et à la violence, et sur toute évolution de la situation sur le terrain, et de lui rendre compte immédiatement par écrit de toutes atteintes graves à la sécurité, violations du droit international humanitaire, violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits dont auraient connaissance les Nations Unies au Burundi, quels qu'en soient les auteurs.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

#### **République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)**

*Résolution 2448 (2018) du 13 décembre 2018*

Au paragraphe 71, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation en République centrafricaine et de l'exécution du mandat de la MINUSCA, de lui rendre compte, le 15 février 2019, et tous les quatre mois à partir de cette date, et de lui faire, dans les rapports qu'il lui soumettrait, des mises à jour et des recommandations sur la mise en œuvre dynamique des tâches prescrites à la MINUSCA, notamment en fournissant les données financières appropriées, des informations sur la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut relatives au processus politique et les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire, des renseignements utiles sur l'évolution de la situation des droits de la personne et du droit international humanitaire, et sur la promotion, la protection et les violations de ces droits, le bilan des effectifs militaires et de police, de la constitution de la force et de la police et du déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission, des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer les prestations de la MINUSCA, y compris celles qui visaient à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 42 et 44 à 51.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport le *15 février 2019*.

#### **République centrafricaine : rapport que la France doit faire au Conseil sur l'exécution du mandat prévu à l'appui de la MINUSCA**

*Résolution 2448 (2018) du 13 décembre 2018*

Au paragraphe 69, le Conseil a autorisé les forces armées françaises, dans le cadre de l'accord bilatéral existant avec la République centrafricaine et dans les limites de leurs capacités et zones de déploiement, à la demande du Secrétaire général, à utiliser tous les moyens pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la

MINUSCA qui se trouveraient gravement menacés, à compter de la date d'adoption de la résolution, et a prié la France de veiller à le tenir informé de l'exécution de ce mandat et de coordonner ses rapports avec ceux du Secrétaire général dont il était question au paragraphe 71 de la résolution.

**Guinée-Bissau : mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)**

*Résolution 2404 (2018) du 28 février 2018*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger le mandat du BINUGBIS pour une période de douze mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

Le mandat du BINUGBIS vient à expiration le *28 février 2019*.

**Guinée-Bissau : rapports réguliers du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2404 (2018)**

*Résolution 2404 (2018) du 28 février 2018*

Au paragraphe 28, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport oralement dans un délai de trois mois sur la situation politique et les conditions de sécurité en Guinée-Bissau et la préparation des élections, de lui rendre compte tous les six mois de l'application de la résolution, et de lui présenter dans les neuf mois son évaluation de la Mission, y compris différentes options concernant une restructuration possible de la présence de l'ONU dans le pays et une nouvelle hiérarchisation des tâches et de présenter dans les six mois un rapport, en même temps qu'un exposé au Comité créé par sa résolution 2048 (2012), où il ferait le point des progrès accomplis vers la stabilisation du pays et le retour à l'ordre constitutionnel et formulerait des recommandations concernant la poursuite du régime de sanctions après les élections, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012).

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

**Mali : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d'experts**

*Résolution 2432 (2018) du 30 août 2018*

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 28 février 2019 au plus tard, et un rapport final, le 15 août 2019 au plus tard, et de lui adresser au besoin d'autres rapports périodiques dans l'intervalle.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport à mi-parcours au plus tard le *28 février 2019*.

**Somalie : sanctions – informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil et rapport qu'il doit faire à celui-ci en ce qui concerne les évolutions sur la voie de la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti**

*Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018*

Au paragraphe 57, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé des évolutions sur la voie de la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti et de lui faire rapport au plus tard le 15 février 2019, puis tous les six mois, et a dit qu'il entendait suivre l'évolution de la présente demande à la lumière de ces progrès.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport au plus tard le *15 février 2019*.

**Somalie : sanctions – exposés présentés au Conseil par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992)**

*Résolution 1844 (2008) du 20 novembre 2008*

Au paragraphe 11, le Conseil a décidé en outre d'élargir le mandat du Comité tel qu'il était énoncé dans la résolution 751 (1992) aux tâches suivantes :

g) Adresser au Conseil, au moins tous les 120 jours, un rapport sur ses travaux et sur la mise en œuvre de la présente résolution, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par les paragraphes 1, 3 et 7 ci-dessus.

*Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018*

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Comité, conformément à son mandat et en consultation avec le Groupe d'experts et les autres entités compétentes des Nations Unies, d'examiner les recommandations figurant dans les rapports du Groupe d'experts et de lui recommander des moyens d'améliorer l'application et le respect de l'embargo sur les armes visant la Somalie, les mesures concernant les importations et les exportations de charbon de bois somalien et l'exécution des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de sa résolution 1844 (2008) pour mettre fin aux violations persistantes.

Le Président du Comité doit en principe faire un exposé au Conseil en *février 2019*.

**Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction**

*Résolution 2406 (2018) du 15 mars 2018*

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstructions qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligné que ce rapport devrait notamment comprendre : [...].

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

**Soudan : rapports du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)**

*Résolution 2429 (2018) du 13 juillet 2018*

Au paragraphe 56, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours à compter de l'adoption de la résolution sur la MINUAD [...].

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 14 janvier 2019 (S/2019/44).

**Soudan : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil**

*Résolution 2400 (2018) du 8 février 2018*

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 12 mars 2019 le mandat du Groupe d'experts initialement constitué en application de la résolution 1591 (2005), qu'il avait déjà prorogé par ses résolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016) et 2340 (2017), réaffirmé le mandat du Groupe d'experts tel qu'il avait été établi dans ses résolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014),

2200 (2015), 2265 (2016) et 2340 (2017) et prié le Groupe d'experts de soumettre au Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (« le Comité ») un rapport d'activité, le 12 août 2018 au plus tard, et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 12 janvier 2019, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations, et prié également le Groupe d'experts de soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, et de rendre compte de l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) et de leur efficacité, et affirmé son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2019 et de le proroger s'il y avait lieu.

Le Conseil doit en principe prendre une décision au plus tard le *12 février 2019*.

### **Soudan : sanctions – rapport final du Groupe d'experts**

*Résolution 2400 (2018) du 8 février 2018*

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 12 mars 2019 le mandat du Groupe d'experts initialement constitué en application de la résolution 1591 (2005), qu'il avait déjà prorogé par ses résolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016) et 2340 (2017), réaffirmé le mandat du Groupe d'experts tel qu'il avait été établi dans ses résolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016) et 2340 (2017) et prié le Groupe d'experts de soumettre au Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (« le Comité ») un rapport d'activité, le 12 août 2018 au plus tard, et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 12 janvier 2019, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations, et prié également le Groupe d'experts de soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, et de rendre compte de l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) et de leur efficacité, et affirmé son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2019 et de le proroger s'il y avait lieu.

Le Conseil est saisi du rapport final du Groupe d'experts en date du 10 janvier 2019 (S/2019/34).

### **Soudan et Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit fournir au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)**

*Résolution 2445 (2018) du 15 novembre 2018*

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettrait au plus tard le 15 avril 2019 et qui comporterait notamment : [...].

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA dans une note qu'il lui remettrait au plus tard le 31 janvier 2019, et de l'informer également de l'état d'avancement de la réduction des effectifs des contingents et de l'augmentation des effectifs du personnel de police visées aux paragraphes 3 et 4.

La note demandée au paragraphe 34 doit en principe être présentée en *février 2019*.

## Amériques

### **Haïti : Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) – rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2410 (2018)**

*Résolution 2410 (2018) du 10 avril 2018*

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans des rapports qu'il lui présenterait tous les 90 jours à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018, de l'application de la résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier.

### **Haïti : MINUJUSTH – mission d'évaluation stratégique que le Secrétaire général doit dépêcher et recommandations qu'il doit formuler au Conseil**

*Résolution 2410 (2018) du 10 avril 2018*

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation stratégique en Haïti d'ici au 1<sup>er</sup> février 2019 et, en conséquence, de lui formuler, dans le quatrième rapport d'évaluation de 90 jours qu'il lui présenterait au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019, des recommandations sur le rôle futur de l'ONU en Haïti, notamment toutes recommandations en faveur d'un retrait progressif ou d'une sortie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

## Asie/Moyen-Orient

### **Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)**

*Résolution 2405 (2018) du 8 mars 2018*

Au paragraphe 44, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seraient évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

### **Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)**

*Résolution 2421 (2018) du 14 juin 2018*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée, y compris des mesures prises en conséquence de l'évaluation externe indépendante.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

### **Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens**

*Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013*

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles

et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

**Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

**Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : recommandations que le Secrétaire général doit faire sur la gestion des ressources civiles de la FINUL**

*Résolution 2433 (2018) du 30 août 2018*

Au paragraphe 12, le Conseil a souligné qu'il fallait améliorer la gestion des ressources civiles de la FINUL, notamment en renforçant la coopération avec le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, dans le but d'améliorer l'efficacité des missions à moindre coût, et a prié le Secrétaire général de faire des recommandations sur cette question d'ici au 31 décembre 2018.

Le Conseil est saisi des recommandations du Secrétaire général en date du 31 décembre 2018 (S/2018/1182).

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *février 2019*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018)**

*Résolution 2139 (2014) du 22 février 2014*

Au paragraphe 17, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution par toutes les parties en Syrie, et plus particulièrement sur l'application des paragraphes 2 à 12, dans les 30 jours suivant son adoption et tous les 30 jours par la suite, et exprimé son intention de prendre des mesures

supplémentaires au vu du rapport du Secrétaire général en cas de non-respect de la résolution.

*Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017) et 2401 (2018) et celle de la résolution [2449 (2018)] ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorisait la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie (GISS) chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport sur l'application des résolutions 2451 (2018) et 2452 (2019)**

*Résolution 2452 (2019) du 16 janvier 2019*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

**Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – gel des avoirs et interdiction de voyager**

*Résolution 2402 (2018) du 26 février 2018*

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 26 février 2019 les mesures imposées par les paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), réaffirmé les dispositions des paragraphes 12, 13, 14 et 16 de ladite résolution et réaffirmé également les dispositions des paragraphes 14 à 17 de la résolution 2216 (2015).

Le gel des avoirs et l'interdiction de voyager prendront fin le *26 février 2019*.

### **Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – examen du mandat du Groupe d’experts par le Conseil**

*Résolution 2402 (2018) du 26 février 2018*

Au paragraphe 5, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 28 mars 2019 le mandat du Groupe d’experts énoncé au paragraphe 21 de la résolution 2140 (2014) et au paragraphe 21 de la résolution 2216 (2015), déclaré son intention de le réexaminer et de se prononcer, le 28 février 2019 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises pour rétablir le Groupe d’experts, en consultation avec le Comité, jusqu’au 28 mars 2019, en faisant au besoin appel aux compétences des membres du Groupe créé conformément à la résolution 2140 (2014).

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le 28 février 2019.

### **Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – rapport final du Groupe d’experts**

*Résolution 2402 (2018) du 26 février 2018*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Groupe d’experts de présenter au Comité un bilan à mi-parcours le 28 juillet 2018 au plus tard, et de lui remettre, après concertation avec le Comité, un rapport final le 28 janvier 2019 au plus tard.

Le Conseil est saisi du rapport final du Groupe d’experts en date du 25 janvier 2019 (S/2019/83).

## **Europe**

### **Mission d’administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : rapport du Secrétaire général**

*Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999*

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l’application de la résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devraient lui être soumis dans les 30 jours qui suivraient l’adoption de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en février 2019.

## **Lutte contre le terrorisme et non-prolifération**

### **État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général**

*Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017*

Au paragraphe 101, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l’EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montraient et traduisaient la gravité de cette menace et traitaient notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignaient les rangs de l’EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays d’origine, transitaient par d’autres États Membres, s’y rendaient ou s’y réinstallaient ou en provenaient, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d’antiquités et d’autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d’attaques

et de tout appui fourni à l'EIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentaient l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

### **Sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida : rapports du Bureau du Médiateur**

*Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017*

Au paragraphe 20 de l'annexe II, le Conseil a déclaré que, outre les tâches définies à l'annexe II, le Médiateur : [...] c) présenterait au Conseil de sécurité des rapports semestriels sur ses activités.

Le Bureau du Médiateur doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

### **Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

*Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après : [...] g) lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) doit en principe présenter son rapport en *février 2019*.

### **Mandats arrivant prochainement à expiration**

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
BINUGBIS	28 février 2019	<a href="#">2404 (2018)</a> du 28 février 2018
MINUSS	15 mars 2019	<a href="#">2406 (2018)</a> du 15 mars 2018
MANUA	17 mars 2019	<a href="#">2405 (2018)</a> du 8 mars 2018
MONUSCO	31 mars 2019	<a href="#">2409 (2018)</a> du 27 mars 2018
MANUSOM	31 mars 2019	<a href="#">2408 (2018)</a> du 27 mars 2018
MINUJUSTH	15 avril 2019	<a href="#">2410 (2018)</a> du 10 avril 2018
MINURSO	30 avril 2019	<a href="#">2440 (2018)</a> du 31 octobre 2018
FISNUA	15 mai 2019	<a href="#">2445 (2018)</a> du 15 novembre 2018
AMISOM	31 mai 2019	<a href="#">2431 (2018)</a> du 30 juillet 2018
MANUI	31 mai 2019	<a href="#">2421 (2018)</a> du 14 juin 2018
MINUSMA	30 juin 2019	<a href="#">2423 (2018)</a> du 28 juin 2018
MINUAD	30 juin 2019	<a href="#">2429 (2018)</a> du 13 juillet 2018

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
FNUOD	30 juin 2019	<a href="#">2450 (2018)</a> du 21 décembre 2018
MINUAAH	16 juillet 2019	<a href="#">2452 (2019)</a> du 16 janvier 2019
UNFICYP	31 juillet 2019	<a href="#">2453 (2019)</a> du 30 janvier 2019
FINUL	31 août 2019	<a href="#">2433 (2018)</a> du 30 août 2018
MANUL	15 septembre 2019	<a href="#">2434 (2018)</a> du 13 septembre 2018
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2019	<a href="#">2435 (2018)</a> du 13 septembre 2018
MINUSCA	15 novembre 2019	<a href="#">2448 (2018)</a> du 13 décembre 2018
UNOWAS	31 décembre 2019	<a href="#">S/2016/1129</a> du 29 décembre 2016
BRENUAC	31 août 2021	<a href="#">S/2018/790</a> du 28 août 2018

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Mars 2019)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	Mars 2019	Résolution <a href="#">2409 (2018)</a> du 27 mars 2018 Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'état d'avancement de l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris sa Brigade d'intervention, tel qu'il est défini dans la présente résolution et en particulier : [...] (par. 59).
République démocratique du Congo : examen des performances des unités de la MONUSCO auquel le Secrétaire général doit procéder et compte rendu sur la satisfaction des exigences et les mesures connexes qu'il doit présenter	Mars 2019	Résolution <a href="#">2409 (2018)</a> du 27 mars 2018 Prie le Secrétaire général de procéder, d'ici à septembre 2018, à un examen complet des performances de toutes les unités de la MONUSCO, comme le prévoient la Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle et la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels, et de lui rendre compte tous les trois mois, dans le cadre de ses rapports périodiques, de la proportion des contingents de la Mission qui ont satisfait aux exigences de ces examens, de l'état d'avancement de toute action de remédiation lorsque des contingents n'ont pas satisfait aux dites exigences, et de présenter en détail les plans concernant les contingents pour lesquels le commandant de la force a estimé qu'une remédiation serait inadaptée (par. 60).
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région	Mars 2019	Résolution <a href="#">2409 (2018)</a> du 27 mars 2018 Prie le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et son Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et de manière plus générale, ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs (par. 62).
Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution <a href="#">2423 (2018)</a>	Mars 2019	Résolution <a href="#">2423 (2018)</a> du 28 juin 2018 Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier : i) sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord et l'action menée par la MINUSMA pour l'appuyer ; ii) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Mali : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'état de la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 4 de la résolution <a href="#">2423 (2018)</a> et des critères établis dans le cadre du « pacte pour la paix »	Mars 2019	<p>prises pour améliorer la performance et l'efficacité de la MINUSMA dans l'exécution de son mandat, comme indiqué aux paragraphes 55 à 60 ci-dessus, y compris des mesures visant à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission et à appliquer une stratégie globale de protection des civils ; iii) sur la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali, comme indiqué au paragraphe 41 ci-dessus (par. 70).</p> <p>Résolution <a href="#">2423 (2018)</a> du 28 juin 2018</p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, six mois après l'investiture présidentielle, de l'état de la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 4 ci-dessus et des critères établis dans le cadre du « pacte pour la paix », exprime son intention d'examiner, sur la base du rapport du Secrétaire général, les progrès accomplis dans l'application de l'Accord, et exprime son intention également, si des progrès significatifs ne sont pas accomplis dans la mise en œuvre des mesures et des critères susmentionnés, de demander au Secrétaire général de proposer, en conséquence, des options pour une éventuelle adaptation significative de la MINUSMA, à l'expiration de son mandat actuel (par. 6).</p>
Soudan et Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit fournir au Conseil sur tout progrès fait dans l'application des mesures concernant la démarcation de la frontière [conformément au paragraphe 3 de la résolution <a href="#">2438 (2018)</a> ]	Au plus tard le 15 mars 2019	<p>Résolution <a href="#">2438 (2018)</a> du 11 octobre 2018</p> <p>Prie instamment le Secrétaire général de l'informer de tout progrès fait dans l'application des mesures prises aux termes du paragraphe 3, par écrit, au plus tard le 15 mars 2019 (par. 4).</p>
Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	Mars 2019	<p>Résolution <a href="#">2435 (2018)</a> du 13 septembre 2018</p> <p>Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2019, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions <a href="#">2366 (2017)</a> et <a href="#">2377 (2017)</a> (par. 1).</p>
Moyen-Orient (Liban/FINUL) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution <a href="#">1701 (2006)</a>	Mars 2019	<p>Résolution <a href="#">2433 (2018)</a> du 30 août 2018</p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution <a href="#">1701 (2006)</a> tous les quatre mois ou chaque fois</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Moyen-Orient (Liban/FINUL) : évaluation assortie de recommandations concernant les capacités navales du Liban que le Secrétaire général doit présenter	Mars 2019	<p>qu'il le jugera nécessaire, de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution <a href="#">1701 (2006)</a>, des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de mouvement de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe sur l'application de l'embargo sur les armes, et de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues du bilan stratégique de 2016-2017 et sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat (par. 25) ; prie également le Secrétaire général de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption de la résolution <a href="#">2373 (2017)</a> (par. 25).</p> <p>Résolution <a href="#">2433 (2018)</a> du 30 août 2018</p> <p>Demande au Gouvernement libanais d'élaborer un plan pour accroître ses capacités navales, notamment avec l'appui approprié de la communauté internationale, en vue, à terme, de réduire les effectifs de la Force navale de la FINUL et de transférer les responsabilités de celle-ci à l'Armée libanaise, en étroite conjonction avec le renforcement des capacités de la marine libanaise, et prie le Secrétaire général de présenter au Conseil de sécurité une évaluation assortie de recommandations dans un délai de six mois (par. 7).</p>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution <a href="#">2118 (2013)</a>	Mars 2019	<p>Résolution <a href="#">2118 (2013)</a> du 27 septembre 2013</p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12).</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application des résolutions <a href="#">2139 (2014)</a> , <a href="#">2165 (2014)</a> , <a href="#">2191 (2014)</a> , <a href="#">2258 (2015)</a> , <a href="#">2332 (2016)</a> , <a href="#">2393 (2017)</a> , <a href="#">2401 (2018)</a> et <a href="#">2449 (2018)</a>	Mars 2019	<p>Résolution <a href="#">2139 (2014)</a> du 22 février 2014</p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution par toutes les parties en Syrie, et plus particulièrement sur l'application des paragraphes 2 à 12, dans les 30 jours suivant son adoption et tous les 30 jours par la suite, et exprime son intention de prendre des mesures supplémentaires au vu du rapport du Secrétaire général en cas de non-respect de la présente résolution (par. 17).</p> <p>Résolution <a href="#">2449 (2018)</a> du 13 décembre 2018</p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions <a href="#">2139 (2014)</a>, <a href="#">2165 (2014)</a>, <a href="#">2191 (2014)</a>, <a href="#">2258 (2015)</a>, <a href="#">2332 (2016)</a>, <a href="#">2393 (2017)</a> et <a href="#">2401 (2018)</a> et celle de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorise la résolution <a href="#">2165 (2014)</a>, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées (par. 6).</p>
Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution <a href="#">338 (1973)</a>	Mars 2019	<p>Résolution <a href="#">2450 (2018)</a> du 21 décembre 2018</p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution <a href="#">338 (1973)</a> (par. 14).</p>
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : stratégie révisée visant à doubler le nombre de femmes dans les contingents militaires et les effectifs de police que le Secrétaire général doit présenter	Mars 2019	<p>Résolution <a href="#">2436 (2018)</a> du 21 septembre 2018</p> <p>Rappelle sa résolution <a href="#">2242 (2015)</a>, dans laquelle il demandait au Secrétaire général de mettre en œuvre, en collaboration avec les États Membres, une stratégie révisée visant à doubler le nombre de femmes dans les contingents militaires et les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à l'horizon 2020, lui demande de plus que cette stratégie garantisse une participation réelle et effective des femmes à tous les aspects du maintien de la paix et le prie de lui</p>

---

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
		<p>présenter cette stratégie révisée au plus tard en mars 2019 (par. 19).</p> <p>Résolution <a href="#">2447 (2018)</a> du 13 décembre 2018</p> <p>Rappelle sa résolution <a href="#">2242 (2015)</a>, dans laquelle il a demandé au Secrétaire général de mettre en œuvre, en collaboration avec les États Membres, une stratégie révisée visant à doubler le nombre de femmes dans les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies d'ici à 2020, et demande en outre que ladite stratégie révisée vise à assurer la participation pleine, effective et véritable des femmes à l'ensemble des aspects du maintien de la paix et qu'elle lui soit présentée en mars 2019 au plus tard (par. 14).</p>

---